

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2007-77

DÉCISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 15 juin 2007,
par M. Lilian ZANCHI, député du Rhône

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 15 juin 2007, par M. Lilian ZANCHI, député du Rhône, des conditions de la verbalisation de Mme E.M. par les gendarmes de Lamure-sur-Azergues, le 13 mars 2007, alors que son véhicule était en plein soleil et que se trouvait à son bord une personne handicapée, âgée de 77 ans.

> DÉCISION

En raison des difficultés qu'elle a rencontrées à la fois pour auditionner la plaignante, qui n'a pu se rendre à la convocation qui lui avait été adressée du fait de son invalidité, et pour auditionner les gendarmes mis en cause dont l'un est parti à la retraite et l'autre a été muté en Nouvelle Calédonie, la Commission n'est pas en mesure de reconstituer les faits objets de la saisine.

Adopté le 21 septembre 2009.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS